

# COMPTE RENDU DE LA SEANCE

## du vendredi 15 novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune d'ANGICOURT étant assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel DELAGRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 novembre 2019

**Présents** : Monsieur Michel DELAGRANGE, Maire,

Mme Béatrice DUPUIS et Mrs Jean-Pierre FREMONT et, Adjoints,

Mrs Jean-Marc DELHOMMEAU, Alain BONNEAU, Pascal POINDRON, Laurent RUHAUT, Mmes Dominique ALDEBERT et Christine LEVEQUE

**Absents excusés** : Mme Nathalie CHAMPENOIS (pouvoir à M. RUHAUT), Mrs Francis ANTOINE (pouvoir à M. FREMONT) et Jessie WALBECQ (pouvoir à M. POINDRON)

**Absents** : Mme Isabelle BIMONT, Mr Eric CHARLES

Béatrice DUPUIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'assentiment du conseil municipal concernant le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal du 18 septembre 2019.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1. Budget assainissement - Décision modificative n°1**

Vu le vote du budget primitif de l'assainissement du 4 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement

Recette – Chapitre 042 – Article 7811 Reprises sur amortissements des immobilisations + 18 765,85 €

Dépense – Chapitre 042 – Article 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations - 18765,85 €

Section d'investissement

Recette – Chapitre 040 – Article 28158 + 18 765,85 €

Dépense – Chapitre 040 – Article 28156 - 18 765,85 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1 au budget principal de l'assainissement.

#### **2. Souscription aux contrats de maintenance informatique de l'école**

Vu la proposition des contrats de maintenance de l'ADICO concernant le vidéoprojecteur Interactif, les PC et les tablettes Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 1 abstention (M. DELHOMMEAU)

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire aux contrats de maintenance « solutions éducatives et interactives » et « informatique ».

### **3. Demande de subvention pour l'acquisition d'un Vidéoprojecteur Interactif**

En 2016, l'école a été équipée de VidéoProjecteur Interactif (VPI) dans les classes élémentaires. Suite à l'ouverture d'une classe élémentaire et à la satisfaction des enseignants mais aussi pour assurer une continuité d'enseignement, le maire souhaite doter la nouvelle classe.

L'acquisition du matériel ainsi que de son installation s'élève à 3901.99€ H.T.

Le conseil départemental de l'Oise participe financièrement à hauteur de 50% de la dépense H.T.

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 1 voix contre (M. DELHOMMEAU)

Le Conseil Municipal,

- Valide cette acquisition de matériel
- Sollicite une subvention auprès du conseil départemental de l'Oise
- Demande une dérogation auprès du conseil départemental de l'Oise afin d'équiper le plus rapidement possible la classe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

### **4. Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme étant achevée et le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport et ses conclusions, il convient, maintenant de procéder à l'approbation du PLU.

Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1218 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs à la procédure de PLU ;

Vu le décret n° 83-851 du 27 mars 2001 relatif à l'entrée en vigueur des textes susvisés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), organisé au sein du Conseil Municipal le 11 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANGICOURT en date du 17 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ANGICOURT en date du 17 décembre 2018 arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les observations émises par les Personnes Publiques Associées dans le cadre des Consultations prévues par le Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU, enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2019 au 21 septembre 2019 inclus,

Vu les décisions prises par rapport aux remarques des PPA et du public (cf. le tableau figurant en annexe de la présente délibération),

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, qui émet un avis favorable,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que les ajustements réglementaires ne sont pas de nature à remettre en cause le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été arrêté par le Conseil Municipal,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme présenté, prenant en compte les modifications selon le tableau ci-annexé, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre (Jean-Marc DELHOMMEAU)

Le Conseil Municipal,

- Valide et intègre au projet de PLU les propositions de la Commission Municipale d'Urbanisme
- Approuve le Plan Local d'Urbanisme tels qu'il est annexé à la présente délibération
- Dit que Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera

l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité du département de l'Oise.

Le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Angicourt aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat. Le dossier complet est également consultable via le lien suivant :

[https://drive.google.com/drive/folders/17ItbX2PY7bN\\_09AXAWYHI5aagGDGi\\_io](https://drive.google.com/drive/folders/17ItbX2PY7bN_09AXAWYHI5aagGDGi_io)

## 5. Approbation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 236 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal du 5 juillet 2019 soumettant le plan de zonage des eaux pluviales à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'absence de modification du plan de zonage des eaux pluviales résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de zonage des eaux pluviales tels qu'il est annexé à la présente délibération
- Dit que conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux habilités du département de l'Oise.

Le plan de zonage des eaux pluviales approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie d'Angicourt aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat, ainsi qu'en préfecture.

## 6. Convention de mise en souterrain des réseaux Orange sis rue du Fresne

Vu la nécessité de procéder à l'enfouissement des réseaux de télécommunications rue du Fresne / rue Jean Moulin,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électronique établis sur supports communs avec les réseaux public aériens de distribution d'électricité,



Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- Approuve la réalisation des travaux
- Autorise Monsieur le Maire à la signer la dite convention

L'ordre du jour est épuisé à 20h40

Le Maire,



Michel DELAGRAËGE

<b>Membres présents</b>	<b>Signatures</b>
Michel DELAGRANGE	
Béatrice DUPUIS	
Jean-Marc DELHOMMEAU	
Francis ANTOINE	Pouvoir à M. FREMONT
Jean-Pierre FREMONT	
Nathalie CHAMPENOIS	Pouvoir à M. RUHAUT
Dominique ALDEBERT	
Isabelle BIMONT	Absente
Alain BONNEAU	
Eric CHARLES	Absent
Christine LEVEQUE	
Pascal POINDRON	
Laurent RUHAUT	
Jessie WALBECQ	Pouvoir à M. POINDRON